

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	09	955

République Française



## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> SERVICE COMMERCE JPF/CM/CP/SM/BD/BA/DGG/KM	<b>OBJET : ARRETE MODIFICATIF- Règlement Général des Marchés de plein air</b>
---	---

### Le Maire de la Ville de Nîmes

VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code du commerce,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de l'Environnement  
Vu le Code de la Voirie Routière  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 195,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2212-1 et suivants, L.2224-18 à L2224-19 et L2331-3,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants,  
VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2,  
VU le code pénal, notamment ses articles R 610-05 et R 644-3,  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,  
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animales et denrées alimentaires en contenant,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés  
VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998, du 19 octobre 2001 et du 21 décembre 2009 (uniquement pour les denrées autres que les produits d'origine animales ou les denrées alimentaires en contenant),  
VU le décret n° 55-1126 du 19 août 1995 modifié par le décret n° 2010-109 du 29 janvier 2010 concernant le commerce des fruits et légumes,  
VU l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,  
VU le code du commerce, notamment ses articles R 123-208-1 et suivants,  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1,  
VU le « Paquet hygiène » constitué notamment par les règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, n° 853/2004 du 29 avril 2004 et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;  
VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU la loi du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
VU l'article L.2224-18 du CGCT relatif au régime du droits de place et de stationnement des marchés,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 1986 portant création d'un marché forain non alimentaire au Chemin-Bas d'Avignon,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1990 portant création d'un marché à Valdegour,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 novembre 1994 portant déplacement du marché aux plantes du boulevard Jean Jaurès sur le site du stade des Costières,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2006 portant création d'un marché dans le quartier Beausoleil,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2023 portant création d'un marché dans le quartier du Mas de Ville,  
VU la décision n° 2016-07-010 du 26 décembre 2016, fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et locatif de la ville,  
VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 1976 portant création de deux marchés de producteurs, l'un au Chemin Bas d'Avignon, l'autre sur le boulevard Jean Jaurès,  
VU l'arrêté municipal du 26 juillet 1983 portant réglementation des ventes sur la voie publique de la Ville de Nîmes,  
VU l'arrêté municipal n° 1521 du 17 octobre 2016 portant réglementation des marchés de la Ville de Nîmes, autres sur la voie publique,  
VU l'arrêté municipal n° 152 du 26 juin 2003, portant règlement particulier dont jet de tracts, prospectus et VU l'arrêté n°77 du 24 mars 2005 portant déplacement du marché textile du lundi sur le parvis du stade des Costières,  
VU l'arrêté municipal n° 1200 du 5 juin 2019 portant réglementation de l'occupation du domaine public du marché hebdomadaire tous les mercredis à compter du 6 mars 2019 sur la Place Goethe,  
CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de l'activité économique, des arrêts et déplacements de certains marchés de plein air de la Ville de Nîmes, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions aux textes réglementaires en vigueur en un document unique,  
CONSIDERANT la consultation préalable du Syndicat Professionnel des Commerçants Non Sédentaires,

## ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal n°0456 du 13 avril 2023 réglementant les marchés de plein air est modifié comme suit :

**Lundi :**  
- Marché Horticulteurs, parking Ouest du Stade des Costières. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 17h00. Horaire de départ des commerçants de 17h00 à 18h00.  
- Marché des Costières, parvis du stade des Costières. Horaire d'installation des commerçants de 06h à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 17h00. Horaire de départ des commerçants de 17h00 à 18h00.

**Mardi :**  
- Marché du Chemin-Bas-d'Avignon, Place Pierre Daudet. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00. Le marché étant ouvert aux commerçants passagers, le tirage au sort se déroule à 07h30. Les horaires d'installation et de départ restent inchangés pour les commerçants passagers.  
- Marché de Valdegour, Promenade Newton. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.

**OBJET : ARRETE MODIFICATIF- Règlement Général des Marchés de plein air****Mercredi :**

- Marché de Nîmes-Ouest, Place Goethe. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.
- Marché du Mas de Ville, Chemin du Pont des Îles. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.

**Judi :**

- Marché du Mas de Mingue, Place Agrippa d'Aupiné. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.

**Vendredi :**

- Marché du Jean-Jaurès, Avenue Jean-Jaurès. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.
- Marché Brocante et antiquités, Avenue Jean-Jaurès. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00. Le marché étant ouvert aux commerçants passagers, le tirage au sort se déroule à 07h30. Les horaires d'installation et de départ restent inchangés pour les commerçants passagers.

**Samedi :**

- Marché de Beusoleil, Rue Guynemer. Horaire d'installation des commerçants de 06h00 à 08h00. Horaire d'ouverture au public de 08h00 à 13h00. Horaire de départ des commerçants de 13h00 à 14h00.

**Article 2 :**

Toutes les dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



